

Bonne nouvelle pour la place économique suisse: les primes Suva pour 2027 restent à un niveau historiquement bas

La Suva jouit d'une assise financière stable. Le bon résultat de l'exercice 2025, qui s'élève à 308 millions de francs, est dû à un résultat technique solide et à une évolution très favorable des placements. Les entreprises assurées en profitent aussi: en 2027, les primes resteront à un niveau historiquement bas dans la plupart des classes tarifaires ou enregistreront un léger recul.

Légère baisse des primes brutes en 2027

En 2027 aussi, les entreprises assurées bénéficieront de reversements d'excédents provenant du fonds actuariel de compensation et du produit des capitaux. Les taux de primes bruts moyens diminueront donc légèrement pour demeurer globalement à un niveau historiquement bas.

L'abaissement moyen des primes représente:

- - 0,8 % dans l'assurance contre les accidents professionnels (AAP)
- - 0,7 % dans l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Le recul des accidents professionnels a un impact positif

Les primes de la Suva sont basées sur le risque. Dans l'assurance contre les accidents professionnels, l'évolution est positive depuis des années. En 2025, le nombre de maladies et accidents professionnels reconnus a diminué de 0,9 % pour s'établir à environ 166 000 cas. Le risque d'accidents professionnels (nouveaux accidents enregistrés pour 1000 personnes assurées) a diminué de 13 % au cours des dix dernières années. Cette évolution démontre l'efficacité de la prévention et des mesures de protection en entreprise.

Réduction des primes de 20 % pour toutes les entreprises assurées

La Suva est une entreprise à but non lucratif. C'est pourquoi elle reverse les excédents aux assurés. Grâce à la performance de 4,3 % réalisée sur les placements en 2025, la situation financière de la Suva demeure stable. Le Conseil de la Suva a donc décidé de poursuivre le reversement d'excédents de produits du capital en 2027. Dans l'assurance contre les accidents professionnels et non professionnels, les primes sont réduites de 20 % pour toutes les classes tarifaires, ce qui représente un allègement d'environ 709 millions de francs pour les entreprises assurées.

Adaptation du supplément pour frais administratifs

La Suva a continuellement abaissé les primes nettes moyennes au cours des dernières années. Les frais administratifs étant financés par le biais des primes nettes, la Suva adaptera le supplément s'y rapportant à partir du 1^{er} janvier 2027. Elle garantit ainsi de pouvoir continuer, à l'avenir, de fournir ses prestations avec fiabilité et dans la qualité habituelle.

Informations complémentaires: suva.ch/frais-administratifs

Décision relative aux primes dans le cadre du partenariat social

C'est le Conseil de la Suva, l'organe suprême de direction de la Suva, qui décide des primes. Il est composé selon le principe du partenariat social: les associations d'employeurs et les syndicats sont représentés paritairement et font valoir les intérêts de leurs membres. En conséquence, les exigences des branches et des entreprises sont également prises en compte directement dans la fixation des primes.

La Suva, entreprise à but non lucratif, reverse actuellement aux assurés des excédents de réserves et des produits excédentaires des placements, raison pour laquelle les primes sont exceptionnellement basses. Lorsque les excédents alloués aux reversements seront épuisés, les primes reviendront au niveau normal.

Évolution des primes de la classe «Technique du bâtiment» (45G)

Abaissement des primes dans l'assurance contre les accidents professionnels (AAP) au 1^{er} janvier 2027

La classe 45G «Technique du bâtiment» se trouve dans une bonne situation financière dans l'assurance contre les accidents professionnels. Le risque est stable. Tandis que l'an dernier, les taux de primes ont encore dû être fixés légèrement au-dessus du risque, une tarification nettement inférieure au risque est possible cette année. Le taux de prime net moyen baissera donc de 9,0 % pour l'année 2027. Le taux de base peut être abaissé de deux degrés dans toutes les parties de sous-classe. Seule la partie de sous-classe D0 (Révision de citernes) conserve le taux de base au même degré, tandis que le taux de prime net baisse en raison de changements structurels.

Classe	Partie de sous-classe	Description	TPM* net 2027 [%MS]]	Delta TPM* net
45G	C0	Ramonage	1,1310	– 9,6%
45G	D0	Révision de citernes	2,8740	– 2,1%
45G	E0	Installations sanitaires, chauffage, ventilation et climatisation	1,4479	– 9,5%
45G	ES	Réparation et entretien d'installations techniques du bâtiment	0,5839	– 9,7%
45G	F0	Ferblanterie en bâtiment	2,7239	– 7,6%
				– 9,0%

*Taux de prime net moyen TPM

Primes inchangées dans l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP) au 1^{er} janvier 2027

La bonne situation financière de la classe 45G «Technique du bâtiment» dans l'assurance contre les accidents non professionnels s'explique notamment par les bénéfices de liquidation enregistrés par le passé. En d'autres termes, les accidents enregistrés par le passé se sont avérés moins coûteux qu'initialement supposé. Le risque est stable. Le taux de prime net inchangé permet de poursuivre une tarification nettement inférieure au risque.

Classe	Description	TPM* net 2027 [%MS]	Delta TPM* net
45G	Technique du bâtiment	1,4385	0,0%

*Taux de prime net moyen TPM

Les taux de prime individuels des différentes entreprises peuvent toutefois s'écarter de la moyenne de la classe, car elles dépendent de l'activité, de l'évolution du risque et du modèle de primes. Votre agence Suva se tient à votre disposition pour toute question complémentaire.